Club nautique de Longueuil
601, chemin de la Rive Longueuil (Québec)
J4H 4C9
450-646-0197

Procès-Verbal

Réunion du conseil d'administration de Le Club nautique Longueuil inc.
Le 23 septembre 2021 à 16h, au chalet du Club, 601, chemin de la Rive, Longueuil

Administrateurs présents :
André Bilodeau, commodore
Patrice Gauvin, vice-commodore
Nancy Boudrias, secrétaire
Eric Richard, directeur de l'entretien
Benoît Goyer, maître de port

Autres participants :
Denis Grégoire, vérificateur
Bryan Peterson vérificateur
Mylène Pelletier, directrice

1. **Ouverture :** Le commodore déclare la réunion ouverte à 16h07

2. **Constatation du droit de présence et quorum** : 5 administrateurs étant présents, le commodore constate que le quorum est atteint.

3. **Commentaires/ modifications et adoption de l'ordre du jour** : aucun commentaire ou modification de l'ordre du jour

   L'Ordre du jour est adopté

4. **Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 31 août 2021**

   Le procès-verbal du 31 août est adopté sans modification.

5. Préparation mise à terre :

Mylène nous confirme que la préparation de la mise à terre se passe bien. Il est décidé que l'utilisation de la grue sera facturée selon un frais de base de 140,00 $ (taxes incluses) pour 7 minutes. Des frais de 5$ la minute supplémentaire seront ajoutés au besoin.

6. Statut école de voile

Alexandre Gareau fait un résumé de la saison de voile. Il recommande de voir au remplacement de certains bateaux de l'école de voile. Il recommande aussi 3 instructeurs car nous devrions être en mesure d'avoir un meilleur achalandage en 2022 due au fait que la situation de la Covid est mieux connue.

Il nous revient sur l'emplacement de la rampe pour petit dériveur dans la baie est : l'emplacement actuel n'étant pas optimal car il oblige les bateaux à naviguer dans le parc de mouillage.

La saison de l'école de voile a été un succès. 15 enfants camps de jour et 22 adultes.

7 : Remboursement saison 2021

Mylène demande l'approbation du remboursement au pro-rata de la saison pour les propriétaires des bateaux Valuga et Reva-II qui ont vendu leur bateau avant le 1 aout 2021. Le remboursement est accepté tel que prévu à l'article 10 de nos règlements administratifs

8. Politique lors de la vente de bateaux par un membre ou un locataire

Il est discuté que le club devrait clarifier sa politique de quai lors de la vente de bateau. Il est entendu que le quai n'appartient pas au membre ou locataire qui le loue. Par conséquent, lors de la vente d'un bateau, le propriétaire ne peut garantir le quai à son acheteur. Historiquement, le Club a toujours tenté d'accommoder le nouvel acheteur et ça n'a pas causé de difficultés. La rareté des places dans les marinas risque d'aggraver cette situation. Le Club a une liste d'attente qu'il doit aussi respectée.

Il est convenu d'envoyer un *courriel aux membres et locataires pour les informer qui n'y a pas de promesse de quai lors de la vente de leurs bateaux*

André Bilodeau, commodore

André Bilodeau
Commodore

Nancy Boudrias
Secrétaire